



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ N° 64/2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Considérant le besoin de remplacer et d'entretenir toutes les buses France Télécom
Dans toutes les rues de notre commune**

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés par **la Sté UNIVERS RESEAUX** du Lundi 14 Octobre 2024 au Mardi 31 Décembre 2024 de 8h00 à 19h00 sur la chaussée, dans toutes les rues de la commune (chantier mobile).

Article 2 : **La circulation routière sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km au niveau des travaux**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le trottoir côté pair et impair au niveau du chantier

Article 4 : **La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la Sté Univers Réseaux qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de St Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, **Sté Univers Réseaux représenté par M. DA COSTA Antony**, affichage, M. Fabien DUPAS, M. Philippe MARMIN et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 9 octobre 2024.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.

Affiché le : 09 Octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Fabien DUPAS



Mairie de Balagny-sur-Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement Arrêté de Travaux
Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, sous-Préfecture, affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées
Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.
Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.